

LES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX

Les tarifs des services municipaux sont définis par délibération du Conseil Municipal (07/06/2022).

Tarifs en application à compter du 1er septembre 2022.

• Accueil périscolaire

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial des familles :

0 à 512€	513€ à 607€	608€ à 677€	678€ à 1137€	>à 1138€
0.79€/heure	1.21€/heure	1.46€/heure	1.87€/heure	2.06€/heure

La facturation s'effectue à la demi-heure.

Toute demi-heure commencée étant due.

Pénalité de 5€ par enfant pour tout dépassement d'horaire **après 18h45**.

• Restaurant scolaire

Quotient familial	Tarif des repas	Année scolaire 2022/2023
Inférieur à 677	Tout public	1.00€
De 678 à 1138	Enfant de l'école maternelle domicilié à Broons*	3.10€
	Enfant de l'école maternelle hors commune	3.50€
	Enfant de l'école élémentaire domicilié à Broons*	3.55€
	Enfant de l'école élémentaire hors commune	3.95€
Supérieur à 1138	Enfant de l'école maternelle domicilié à Broons*	3.30€
	Enfant de l'école maternelle hors commune	3.70€
	Enfant de l'école élémentaire domicilié à Broons*	3.75€
	Enfant de l'école élémentaire hors commune	4.15€

* Y compris les enfants domiciliés à Rouillac, Plumaugat (école publique) et Eréac (participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles).